# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 31 MAI à 18h30

L'an deux mil dix-huit le 31 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 24 mai deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

Présents : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal, CARRE Liliane, COULON Georges, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, MINETTE Aurélien, OUVRARD Sébastien,

Excusés avec pouvoir : LIGOUT Catherine donne pouvoir à BERNARD Danielle

CARRE Liliane donne pouvoir à GUILBOT Johan

Absent excusé: FAVREAU Claude

PAIN Jacky MINETTE Aurélien

Secrétaire de séance : Sébastien OUVRARD

### A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 34 Emprunt 400.000 € auprès de la Banque Postale -Complexe scolaire
- 35 Emprunt 250.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Travaux Aménagement de sécurité sur la RD 88 et façades des commerces sur la RD 137
- Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018
- 37 Approbation du premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018
- 38 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Attribution de marche de travaux du lot n°17 « test d'étanchéité a l'air » pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire et périscolaire sur la commune de Saint Jean de Beugné.
- 40 Communauté de Communes Sud Vendée Littoral Adhésion au service commun "Cuisine centrale".
- 41 Désignation d'un représentant Conseils Locaux Vendée Eau
- 42 Protection juridique AXA
- Contrat Territoire Région Demande de financement Travaux Route des Mottes et aménagement façade des commerces parking 137
- 44 Crédits supplémentaires Budget Commune
- Correction de la délibération pour erreur matérielle 20180201-05 Travaux de Voirie Route des Mottes et Façade des Commerces sur le parking 137

#### 20180531-01 Emprunt 400.000 € auprès de la Banque Postale - Complexe scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 400.000 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale et après en avoir délibéré.

#### DECIDE

**Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais.

Score Gissler 1A

Montant du contrat de prêt 400.000 € Durée du contrat du prêt 2 ans

Objet du contrat de prêt Financement de la restructuration et l'extension de groupe scolaire et

périscolaire.

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'à 30 Mai 2020.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant 400.000 €

30 Mai 2018

Taux d'intérêts annuel 0.40% Base de calcul des intérêts 30/360

Echéances d'intérêts périodicité trimestrielle

Remboursement du capital in fine

Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours

calendaires.

**Commission** 

Commission d'engagement : 600,00 € soit 0.15% du montant du contrat de prêt relais.

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

# <u>20180531-02 Emprunt 250.000 € auprès de la Caisse dEpargne - Travaux Aménagement de sécurité sur la RD 88 et façades des commerces sur la RD 137.</u>

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 250.000 €. Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne et après en avoir délibéré.

# **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: Pour financer les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 88 et travaux façade de commerces sur la RD 137 – Effacement de réseaux Rue de la Vitre, la commune contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Bretagne-Pays de la Loire un emprunt d'équipement local à taux fixe avec les caractéristiques financières suivantes :

-Montant : 250.000 €.

-Durée totale : 14 ans.

-Dont différé : néant

-Taux : 1.29%

-Périodicité : trimestrielle.

-Commission d'engagement : néant

-Versement limités à 3

-Déblocage au plus tard le 15/10/2018

- Frais de dossier 0.20% du montant emprunté

#### <u>Article 2</u>: Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet..

# <u>20180531-03</u> Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI);

Vu le rapport n°2018-2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 avril 2018, relatif aux évaluations de charges faisant suite à l'harmonisation des compétences intercommunales :

Par courrier électronique reçu le 18 Mai 2018 la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 avril 2018. Ce rapport traite la question des évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2018.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le second rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal. L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**APPROUVE** le second rapport de la CLECT en date du 18 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences, intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

# <u>20180531-04 Approbation du premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018.</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2018-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 03 avril 2018 relatif au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Par courrier électronique reçu le 24 Mai 2018 la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 03 avril 2018. Ce rapport traite la question du

transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) »

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1er/01/2018.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le premier rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal. L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**APPROUVE** le premier rapport de la CLECT en date du 03 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) »

## <u>20180531-05 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine –</u> Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat

d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

□les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
□les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
□ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :
□La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
□ La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
□ La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et

Constituer un pôle d'emplois phare en Vendee

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- · Maintenir l'activité en milieu rural

1.

- · Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- · Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- · Permettre la gestion des boisements

- Répondre aux enjeux de durabilité du développement
- 2. Conforter l'attractivité résidentielle
- · Maintenir le dynamisme démographique
- · S'appuyer sur l'armature rurale
- · Maîtriser le contenu des opérations
- · Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces
- 3. Valoriser le cadre de vie rural
- · Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- · Prendre en compte la trame verte et bleue
- · Limiter l'impact du projet sur l'eau
- · Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- · Améliorer les conditions de déplacement
- · Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert. Personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

# 20180531-06 Attribution de marche de travaux du lot n°17 « test d'étanchéité a l'air » pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire et périscolaire sur la commune de Saint Jean de Beugné.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2018, attribuant les lots 1 à 16 et déclarant le lot 17 « Test d'étanchéité à l'air » infructueux,

Vu le Rapport d'analyse de l'offre du lot 17 « Test d'étanchéité à l'air »,

# Monsieur le Maire rappelle :

Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 Mars 2018 au BOAMP et le 13 Mars 2018 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 30 Mars 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Que suite à l'analyse des offres des lots n°1 à 16, le Conseil Municipal du 3 Mai 2018 a attribué les marchés de travaux aux entreprises ayant déposés les offres économiquement les plus avantageuses et déclaré infructueuse la consultation relative au lot 17 "Test d'étanchéité à l'air",

Qu'un courrier de consultation a été envoyé le 4 Mai 2018 à 3 entreprises (Air Bâti Contrôle, Atmos Conseil et Opti Home) avec une date limite de remise des offres fixée au 28 Mai 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr.

Que suite à l'analyse de l'unique offre reçue pour le lot 17 "test d'étanchéité à l'air", l'entreprise Opti Home du Château d'Olonne a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse (1.800,00 € HT soit 2.160,00 € TTC.)

Apres en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget communal 21312-op 15.

# <u>20180531-07 Communauté de Communes Sud Vendée Littoral - Adhésion au service commun</u> "Cuisine centrale".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 relatif à la création des services communs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération n°250-2017-04 en date du 19 octobre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec effet au 1er janvier 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral émis lors de sa séance en date du 5 avril 2018 portant sur la création du service commun « cuisine centrale » ;

Considérant l'avis favorable du comité technique;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions opérationnelles ;

Considérant que les effets des mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents et avis des comités techniques compétents ;

Suite à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 19 octobre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence « cuisine centrale » aux Communes membres. Afin d'assurer l'exercice de cette compétence, il est proposé de créer un service commun « cuisine centrale » au sein duquel les Communes peuvent adhérer.

Les relations entre le service commun et la Commune adhérente sont réglées par une convention ayant pour objet de définir :

- les modalités d'organisation administrative du service commun « cuisine centrale »,
- les modalités de fonctionnement et de travail du service cuisine centrale de la Communauté de Communes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par

10 voix POUR,

0 voix CONTRE et

0 ABSTENTIONS:

**DECIDE** d'adhérer au service commun « cuisine centrale » ;

**APPROUVE** les termes de la convention pour la création du service commun « cuisine centrale » ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service commun « cuisine centrale ».

#### 20180531-08 Désignation d'un représentant – Conseils Locaux – Vendée Eau

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral détient la compétence eau qu'elle a transférée à Vendée Eau depuis le 1er janvier 2018. Le comité syndical de Vendée Eau prévoit la constitution de Conseils locaux, organes consultatifs territorialisés.

Les conseils locaux sont associés aux travaux de Vendée Eau :

- Pour Avis consultatif (nouveaux programmes, nouvelles modalités, cadres d'action, projets structurants, programmes d'investissement de la gestion de la ressource/des usages et des travaux sur les ouvrages de production d'eau potable, etc ...)
- -Pour information sur toutes délibérations de Vendée Eau pour lesquelles ils auraient été consultés au préalable ;
- -Pour toutes informations concernant le service public de l'eau potable à l'échelle de la Vendée, que le Président, l'animateur, et/ou le Bureau souhaite porter à leur connaissance.

En outre les Conseils Locaux font part à Vendée eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement ; ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de Vendée Eau.

Le Conseil local « Lay Littoral » de Vendée eau est composé des représentants au comité syndical de Vendée eau (Messieurs James GANDRIEAU, Michel BREBION et Joel BORY) et d'un représentant par commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DESIGNE** Monsieur Sébastien OUVRARD, représentant de la collectivité au conseil local "Lay Littoral"

### 20180531-09 Protection juridique – AXA

Monsieur le Maire informe les membres avoir reçu une quittance de la société AXA portant sur la couverture juridique de Monsieur le Maire et ses Adjoints pour un montant annuel de 183.16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à cette dépense.

# <u>20180531-10 Contrat Territoire Région – Demande de financement – Travaux Route des Mottes et aménagement façade des commerces parking 137.</u>

Considérant la délibération n°20180201-05 approuvant le marché de travaux de voirie et plantations Route des Mottes et Façade des commerces sur le parking 137,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Territoire Région pour la totalité de l'opération et arrête le plan de financement suivant

**DEPENSES** 

Travaux 183.579,12 € HT Maitrise d'œuvre (3% du HT) 5.507,37 € HT

RECETTES

Subvention Contrat Territoire Région 37.912,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** la demande de financement, dans le cadre du Contrat Territoire Région la totalité de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

### 20180531-11 Crédits supplémentaires – Budget Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de procéder à diverses régularisations comptables dans le cadre de l'acquisition des actions à la SPL et la vente de l'action SPL à La Commune de Sainte Gemme La Plaine et que des décisions modificatives doivent être prises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaire suivants, sur le budget de l'exercice 2018

023	023	Virement a la section investissement		+ 500.00
77	773	Valeurs comptables des immo		+ 500.00
26	261	ONA	Titres de participation	+ 500.00
021	021	ONA	Virement de la section de fonctionnement	+ 500.00

# 20180531-12 Correction de la délibération pour erreur matérielle 20180201-05 - Travaux de Voirie Route des Mottes et Façade des Commerces sur le parking 137

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de voirie pour la Route des Mottes et la façade des commerces du Parking 137, un coût de 202 286.50HT avait été estimé par notre maitre d'œuvre Monsieur GIRAUD du Cabinet Aménagement Ingénierie VRD

Il convient de procéder à un marché de maîtrise d'œuvre inférieur à un montant de 209.000,00 €HT par une consultation sur procédure adaptée restreinte conformément aux articles 27, 34et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et article42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe que 3 entreprises ont soumissionné et l'ouverture des plis a été effectuée le 24 janvier dernier.

Après analyse du cabinet AM.I, il est proposé au Conseil Municipal et selon les critères de valeur technique, prix des prestations et délai, l'entreprise proposée est EIFFAGE pour un montant HT de 183.579,12 € il convient de lire pour un montant deHT 183.759.12 € soit TTC 220.510,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de voirie pour la Route des Mottes et la façade des commerces du Parking 137 pour un montant HT de 183.579,12 € il convient de lire pour un montant de HT 183.759.12 € soit TTC 220.510,94 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'Entreprise EIFFAGE et tous les documents nécessaires à ce marché

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Les délibérations numérotées 20180513-01 à 20180531-12 ont été publiées le 1<sup>er</sup> juin 2018 et transmise en préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan	FAVREAU Claude	
GAUTRON Bruno	CARRE Liliane	

PAIN Jacky	BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal	COULON Georges	
GIRARD Pascale	LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine	MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien		
THOMAS Yoann		